Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260203-D2026-006a-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

Agglo du Pays de Dreux

# DÉCISION

## CONCLUSION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES DANS LE CADRE D'UNE COLO-APPRENANTE À LA MONTAGNE AU CENTRE DE LA MARTÉGALE

1.4 - AUTRES CONTRATS

GS/DM/IG/MC
N°D2026-006

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code d'action sociale et des familles,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-307 du 22 novembre 2021 portant modification de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 B du 12 avril 2021 et portant complément de délégation d'attribution au Président pour procéder au recrutement des bénévoles occasionnels du service public et conclure les conventions de bénévolat afférentes,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
***Vu** le projet de la convention relative à l'accueil de trois bénévoles dans le cadre d'une colo-apprenante enfance et adolescent au centre de la Martégale,*

**Considérant** que le bénévole, ou le collaborateur occasionnel, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,
**Considérant** qu'une intervention de Monsieur Gil MENTION, Monsieur Jean-Louis CONESA et Monsieur Alexandre DERRIEN est prévue au sein du centre de la Martégale situé au 12 route de la Martégale 05260 ANCELLE du 14 février 2026 au 20 février 2026 dans un but de renforcer les liens intergénérationnels, de créer une dynamique éducative et de créer une opportunité d'interagir avec des figures adultes,
**Considérant** la nécessité de définir par conventions les conditions de présence et d'activités diverses des bénévoles au sein de la collectivité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** trois conventions d'accueil de trois bénévoles dans le cadre d'une colo-apprenante enfance et adolescent à la montagne du 14 février au 20 février 2026.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Messieurs Gil MENTION, Jean-Louis CONESA et Alexandre DERRIEN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260203-D2026-006a-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 FEV. 2026

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 FEV. 2026